

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

**Présents :**

M. le Maire  
Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. ULU, Mme GOSSELET, M. CASSARD, M. CHARMEL, M. KOR, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY

**Absents excusés :**

Mme BONIGEN représentée par Mme CRIGNON, M. BERNARD représenté par M. CHARMEL, M. BERTON représenté par M. LOPEZ, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, Mme BALSERA représentée par Mme DAUVERT, M. LEDIN représenté par M. BERTAUX, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme CHARPENTIER représentée par M. CASSARD, Mme LURON représentée par Mme LIZAMBARD, Mme PICHON représentée par Mme MAZOUZI, M. PELLEAU représenté par M. VITHE, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. CORBIER représenté par M. BARRON, M. LANYI représenté par M. AIT

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GOSSELET secrétaire de séance.

**Délibération n° 2019-12-14 : Réitération de la garantie d'emprunts à hauteur de 100% à la SA HLM 1001 Vies Habitat. Avenant de réaménagement de deux lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1993 accordant sa garantie à 100% pour deux emprunts contractés par la SA 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'un programme de 37 logements avenue de l'Hautil à Carrières-sous-Poissy.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 5 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY)

**APPROUVE** la réitération de sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Carrières-sous-Poissy s'engage à se substituer à la SA HLM 1001 VIES HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**AUTORISE** son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à signer le ou les avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et SA HLM 1001 VIES HABITAT.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n° 2019-12-15 : Subvention exceptionnelle à l'Association AFM-Téléthon au titre de soutien au Téléthon 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 5 décembre 2019,

Considérant l'organisation par la Ville du Téléthon des écoles en proposant aux élèves des écoles élémentaires de participer, les 2 et 3 décembre 2019, à des activités sportives aux complexes sportifs Alsace et Bretagne,

Considérant l'engagement de la Ville de contribuer à hauteur de 1€ pour chaque arrivée du parcours sportif,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 437 € à l'Association AFM-Téléthon,

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2019- Chapitre 67 - Nature 6748.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°2019-12-16 : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget Primitif 2020 - Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 5 décembre 2019,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2020 ne sera voté que fin avril 2020, les élections municipales ayant lieu les 15 et 22 mars 2020,

Considérant que des travaux ou des achats liés à des dépenses d'investissement doivent s'effectuer en début d'année 2020,

Considérant que les 4 premiers mois de l'année représentent 25% de l'exercice, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la collectivité, que le Conseil municipal autorise le paiement de 25% des dépenses d'investissement votées en N-1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2020 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement.

Dépenses réelles d'équipements	Budget Primitif	Ouverture de crédits 2020 à hauteur de 25%
Article 2031	274 803,39	68 700,85
Article 2051	5 805,00	1 451,25
<b>Total chapitre 20</b>	<b>280 608,39</b>	<b>70 152,10</b>
Article 2112	710,00	177,50
Article 2128	530 000,00	132 500,00
Article 21311	232 380,00	58 095,00
Article 21312	1 025 930,00	256 482,50
Article 21318	1 968 430,00	492 107,50
Article 2135	17 700,00	4 425,00
Article 2138	80 000,00	20 000,00
Article 21538	29 944,00	7 486,00
Article 2158	135 000,00	33 750,00
Article 2182	113 287,00	28 321,75
Article 2183	220 404,00	55 101,00
Article 2184	296 500,00	74 125,00
Article 2188	196 495,00	49 123,75
<b>Total chapitre 21</b>	<b>4 846 780,00</b>	<b>1 211 695,00</b>
Article 2313	4 693 883,26	1 173 470,82
<b>Total chapitre 23</b>	<b>4 693 883,26</b>	<b>1 173 470,82</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 821 271,65</b>	<b>2 455 317,91</b>

**AUTORISE** le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2020,

**DIT** que les dépenses et les recettes engagées seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2020,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n°2019-12-17 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'année 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 5 décembre 2019,

Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (COSP) pour l'année 2020 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2018,

Considérant que cette avance permettra au COSP d'organiser dès le début d'année 2020 des activités ou des sorties pour les agents de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser sur l'exercice budgétaire 2020, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 17 500 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 657362,

**PRÉCISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP pour l'année 2020,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n°2019-12-18 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 5 décembre 2019,

Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au CCAS pour l'année 2020 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2019,

Considérant que cette avance permettra au CCAS de ne pas perturber la gestion de sa trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser sur l'exercice budgétaire 2020, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 247 500€ sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 657362,

**PRÉCISE** que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS pour l'année 2020,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n°2019-12-19 : Actualisation du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets d'application relatifs au Protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (P.P.C.R.) en date des 12 mai 2016, 12 octobre 2016, décembre 2016, mars 2017 et avril 2017,

Vu les délibérations du 6 mars 2018, du 9 octobre 2018, du 13 décembre 2018 et du 9 avril 2019 actualisant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 5 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de pourvoir à l'emploi de Directeur du Centre Social sur un poste d'Assistant Socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications liées aux avancements de grades du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Mme PICHON représentée par Mme MAZOUZI, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, Mme N'JOK- BATHA, M. CORBIER représenté par M. BARRON, M. LANYI représenté par M. AIT, M. EFFROY)

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
		<b>113</b>	<b>70</b>
Attaché principal	A	3	2
Attaché	A	10	5
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	2
Rédacteur	B	9	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	33	25
Adjoint administratif territorial	C	40	21
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
		<b>147</b>	<b>116</b>
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur territorial	A	3	2
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4
Technicien principal de 2ème classe	B	7	0
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	8	8
Agent de maîtrise	C	12	12
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	28	23
Adjoint technique territorial	C	76	62
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
		<b>49</b>	<b>28</b>
Assistant socio-éducatif 1ère cl.	A	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	3	3
Educateur de jeunes enfants	B	5	3
Agent spécialisé des écoles mat. principal 1ère cl.	C	14	11
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème cl.	C	25	11
Agent social	C	1	0

<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
		<b>23</b>	<b>15</b>
Chef de service police municipal principal de 2ème classe	B	1	0
Chef de service police municipal principal de 1ère classe	B	1	0
Brigadier-chef principal	C	10	8
Gardien-brigadier	C	11	7
<b>TOTAL</b>		<b>471</b>	<b>327</b>
<b>EMPLOIS NON CITES</b>			
		<b>98</b>	<b>63</b>
Maitre-nageur		0	0
Emploi avenir		10	0
C.A.E. - C.A -Adulte relais		10	0
Assistante maternelle		24	17
Apprenti		7	2
Collaborateur de cabinet		1	1
Médecin vacataire		1	1
Psychologue vacataire		1	1
Animateur Horaire (cantine + étude)		34	33
Adjoint technique Horaire		10	8
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>569</b>	<b>390</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
		<b>16</b>	<b>12</b>
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	11	9
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
		<b>8</b>	<b>2</b>
Educateur des activités phys. & sport.	B	3	0
Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème classe	B	2	0
Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié	C	1	0
Opérateur des activités phys. & sport	C	2	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
		<b>19</b>	<b>10</b>
Professeur enseignement artistique classe normale	A	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6	1
Assistant d'enseignement artistique	B	7	4
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
		<b>96</b>	<b>74</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	2	1
Animateur territorial	B	6	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6	6
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	24	15
Adjoint d'animation territorial	C	57	48

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2019-12-20 : Approbation de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché 2014-018 relatif aux prestations d'assurances Dommages aux biens et risques annexes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 13 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant le marché public de services n°2014-018 – Lot n°1 conclu par le groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale avec la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de cinq ans, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57, 59 et 77 de l'ancien Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prendre en compte des sujétions techniques imprévues liées à une sinistralité importante ces derniers mois, entraînant une étude plus approfondie pour la définition du besoin et la mise au point du nouveau marché d'assurances afin d'être au plus près de la réalité et d'éviter ainsi un appel d'offres infructueux résultant d'offres ne répondant pas entièrement aux nouveaux besoins du groupement,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de prolongation pour affiner notre définition du besoin et obtenir ainsi une offre conforme en tous points aux besoins du groupement en matière d'assurances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes, ayant pour objet la prolongation de ce lot pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un montant de 50 165,25 euros toutes taxes comprises, portant le montant du marché public à 283 406,83 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces et actes y afférents,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2019-12-21 : Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché 2014-018 relatif aux prestations d'assurances Responsabilité et risques annexes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 13 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant le marché public de services n°2014-018 – Lot n°2 conclu par le groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale avec la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de cinq ans, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57, 59 et 77 de l'ancien Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prendre en compte des sujétions techniques imprévues liées à une sinistralité importante ces derniers mois, entraînant une étude plus approfondie pour la définition du besoin et la mise au point du nouveau marché d'assurances afin d'être au plus près de la réalité et d'éviter ainsi un appel d'offres infructueux résultant d'offres ne répondant pas entièrement aux nouveaux besoins du groupement,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de prolongation pour affiner notre définition du besoin et obtenir ainsi une offre conforme en tous points aux besoins du groupement en matière d'assurances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°2 – Responsabilité et risques annexes, ayant pour objet la prolongation de ce lot pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un montant de 9 751,59 euros toutes taxes comprises, portant le montant du marché public à 59 510,06 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces et actes y afférents,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2019-12-22 : Approbation de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché 2014-018 relatif aux prestations d'assurances Flotte automobile et risques annexes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 13 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant le marché public de services n°2014-018 – Lot n°3 conclu par le groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale avec la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de cinq ans, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57, 59 et 77 de l'ancien Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prendre en compte des sujétions techniques imprévues liées à une sinistralité importante ces derniers mois, entraînant une étude plus approfondie pour la définition du besoin et la mise au point du nouveau marché d'assurances afin d'être au plus près de la réalité et d'éviter ainsi un appel d'offres infructueux résultant d'offres ne répondant pas entièrement aux nouveaux besoins du groupement,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de prolongation pour affiner notre définition du besoin et obtenir ainsi une offre conforme en tous points aux besoins du groupement en matière d'assurances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes, ayant pour objet la prolongation de ce lot pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un montant de 39 566,63 euros toutes taxes comprises, portant le montant du marché public à 160 339,33 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces et actes y afférents,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2019-12-23 : Approbation de l'avenant n°1 au lot n°5 du marché 2014-018 relatif aux prestations d'assurances Protection juridique des agents et des élus**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 13 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant le marché public de services n°2014-018 – Lot n°5 conclu par le groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale avec le cabinet MOUREY & JOLY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de cinq ans, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57, 59 et 77 de l'ancien Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prendre en compte des sujétions techniques imprévues liées à une sinistralité importante ces derniers mois, entraînant une étude plus approfondie pour la définition du besoin et la mise au point du nouveau marché d'assurances afin d'être au plus près de la réalité et d'éviter ainsi un appel d'offres infructueux résultant d'offres ne répondant pas entièrement aux nouveaux besoins du groupement,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de prolongation pour affiner notre définition du besoin et obtenir ainsi une offre conforme en tous points aux besoins du groupement en matière d'assurances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°5 – Responsabilité des agents et des élus, ayant pour objet la prolongation de ce lot pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un montant de 1 043,28 euros toutes taxes comprises, portant le montant du marché public à 4 057,28 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces et actes y afférents,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2019-12-24 : Approbation de l'avenant n°5 au marché 2015-003 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 13 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant le marché public de services n°2015-003 conclu par la Ville de Carrières-sous-Poissy avec la société COMPAGNIE PARISIENNE DE NETTOYAGE le 17 juillet 2015 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57, 59 et 77 de l'ancien Code des marchés publics,  
Considérant l'avenant n°4 ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 5 janvier 2020,  
Considérant la nécessité de prendre en compte des sujétions techniques imprévues liées à la mise au point du nouveau marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la Ville et à la définition du besoin,  
Considérant la nécessité de conclure un nouvel avenant de prolongation pour prendre en compte ces sujétions techniques d'une durée d'un mois renouvelable une fois,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°5 ayant pour objet la prolongation du marché n°2015-003 pour une durée d'un mois, renouvelable tacitement une fois, d'un montant mensuel de 52 776,10 euros hors taxes soit 63 331,32 euros toutes taxes comprises,  
**AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces et actes y afférents,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2019-12-25 : Attribution et autorisation de signature du marché de prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation – Lot n°1 : Ressources humaines**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité MAPA le 10 décembre 2019,  
Considérant le marché lancé le 17 septembre 2019 par la Ville de Carrières-sous-Poissy ayant pour objet les prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 4° du code de la commande publique,  
Considérant que la consultation a été envoyée pour publication au BOAMP, au Moniteur des Travaux publics et sur le profil d'acheteur de la Ville de Carrières-sous-Poissy le 17 septembre 2019 avec une date et heure limites de remises des offres fixées au 18 octobre 2019 à 12 h 00,  
Le marché est alloué comme suit :  
Lot n°1 : Ressources humaines ;  
Lot n°2 : Urbanisme, environnement et domanialité ;  
Lot n°3 : Droit public général et des contrats publics ;  
Lot n°4 : Droit privé général.  
Considérant que la consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique, que cet accord-cadre est conclu sans montant minimal et avec les montants maximums annuels suivants pour chacun des lots :  
Lot n°1 : 20 000,00 € HT ; Lot n°2 : 30 000,00 € HT ; Lot n°3 : 30 000,00 € HT ; Lot n°4 : 20 000,00 € HT.  
Considérant qu'il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans,  
Considérant l'offre remise par le cabinet BAZIN & CAZELLES au titre du lot n°1 sis 56 rue de Londres – 75008 PARIS, offre jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 18 voix CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. BERNARD représenté par M. CHARMELE, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER représentée par M. CASSARD, Mme PICHON représentée par Mme MAZOUZI, M. CASSARD, M. CHARMELE, M. KOR, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER représenté par M. BARRON, Mme MAZOUZI, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI représenté par M. AIT, M. EFFROY),  
**DECIDE DE NE PAS** attribuer le lot n°1 – Ressources humaines du marché de prestations juridiques au cabinet BAZIN & CAZELLES, pour un montant maximal annuel de 20 000,00 euros hors taxes soit 24 000,00 euros toutes taxes comprises,  
**N'AUTORISE PAS** le Maire à signer le présent contrat et toutes les pièces et actes y afférents,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2019-12-26 : Attribution et autorisation de signature du marché de prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation – Lot n°2 : Urbanisme, environnement et domanialité**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité MAPA le 10 décembre 2019,  
Considérant le marché lancé le 17 septembre 2019 par la Ville de Carrières-sous-Poissy ayant pour objet les prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 4° du code de la commande publique,  
Considérant que la consultation a été envoyée pour publication au BOAMP, au Moniteur des Travaux publics et sur le profil d'acheteur de la Ville de Carrières-sous-Poissy le 17 septembre 2019 avec une date et heure limites de remises des offres fixées au 18 octobre 2019 à 12 h 00,  
Le marché est alloué comme suit :  
Lot n°1 : Ressources humaines ; Lot n°2 : Urbanisme, environnement et domanialité ; Lot n°3 : Droit public général et des contrats publics ; Lot n°4 : Droit privé général.  
Considérant que la consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique, que cet accord-cadre est conclu sans montant minimal et avec les montants maximums annuels suivants pour chacun des lots :  
Lot n°1 : 20 000,00 € HT ; Lot n°2 : 30 000,00 € HT ; Lot n°3 : 30 000,00 € HT; Lot n°4 : 20 000,00 € HT.  
Considérant qu'il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans,  
Considérant l'offre remise par le cabinet SARTORIO, LONQUEUE, SAGALOVITSCH & Associés au titre du lot n°2 sis 6 avenue de Villars – 75007 PARIS, offre jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 18 voix CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. BERNARD représenté par M. CHARMELE, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER représentée par M. CASSARD, Mme PICHON représentée par Mme MAZOUZI, M. CASSARD, M. CHARMELE, M. KOR, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER représenté par M. BARRON, Mme MAZOUZI, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI représenté par M. AIT, M. EFFROY),  
**DECIDE DE NE PAS** attribuer le lot n°2 – Urbanisme, environnement et domanialité du marché de prestations juridiques au cabinet SARTORIO, LONQUEUE, SAGALOVITSCH & Associés, pour un montant maximal annuel de 30 000,00 euros hors taxes soit 36 000,00 euros toutes taxes comprises,  
**N'AUTORISE PAS** le Maire à signer le présent contrat et toutes les pièces et actes y afférents,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2019-12-27 : Attribution et autorisation de signature du marché de prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation – Lot n°3 : Droit public général et des contrats publics**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité MAPA le 10 décembre 2019,  
Considérant le marché lancé le 17 septembre 2019 par la Ville de Carrières-sous-Poissy ayant pour objet les prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 4° du code de la commande publique,  
Considérant que la consultation a été envoyée pour publication au BOAMP, au Moniteur des Travaux publics et sur le profil d'acheteur de la Ville de Carrières-sous-Poissy le 17 septembre 2019 avec une date et heure limites de remises des offres fixées au 18 octobre 2019 à 12 h 00,  
Le marché est alloué comme suit :  
Lot n°1 : Ressources humaines ; Lot n°2 : Urbanisme, environnement et domanialité ; Lot n°3 : Droit public général et des contrats publics ; Lot n°4 : Droit privé général.  
Considérant que la consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique, que cet accord-cadre est conclu sans montant minimal et avec les montants maximums annuels suivants pour chacun des lots :  
Lot n°1 : 20 000,00 € HT ; Lot n°2 : 30 000,00 € HT ; Lot n°3 : 30 000,00 € HT; Lot n°4 : 20 000,00 € HT.  
Considérant qu'il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans,  
Considérant l'offre remise par le cabinet CLAISSE & ASSOCIES, mandataire, au titre du lot n°3 sis 169 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, offre jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 18 voix CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. BERNARD représenté par M. CHARMELE, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER représentée par M. CASSARD, Mme PICHON représentée par Mme MAZOUZI, M. CASSARD, M. CHARMELE, M. KOR, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER représenté par M. BARRON, Mme MAZOUZI, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI représenté par M. AIT, M. EFFROY),  
**DECIDE DE NE PAS** attribuer le lot n°3 – Droit public général et des contrats publics du marché de prestations juridiques au cabinet CLAISSE & ASSOCIES, pour un montant maximal annuel de 30 000,00 euros hors taxes soit 36 000,00 euros toutes taxes comprises,  
**N'AUTORISE PAS** le Maire à signer le présent contrat et toutes les pièces et actes y afférents,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



#### **Délibération n° 2019-12-28 : Attribution et autorisation de signature du marché de prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation – Lot n°4 : Droit privé général**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité MAPA le 10 décembre 2019,

Considérant le marché lancé le 17 septembre 2019 par la Ville de Carrières-sous-Poissy ayant pour objet les prestations de services juridiques : conseil, assistance et représentation selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 4° du code de la commande publique,

Considérant que la consultation a été envoyée pour publication au BOAMP, au Moniteur des Travaux publics et sur le profil d'acheteur de la Ville de Carrières-sous-Poissy le 17 septembre 2019 avec une date et heure limites de remises des offres fixées au 18 octobre 2019 à 12 h 00,

Le marché est alloué comme suit :

Lot n°1 : Ressources humaines ; Lot n°2 : Urbanisme, environnement et domanialité ; Lot n°3 : Droit public général et des contrats publics ; Lot n°4 : Droit privé général.

Considérant que la consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique, que cet accord-cadre est conclu sans montant minimal et avec les montants maximums annuels suivants pour chacun des lots :

Lot n°1 : 20 000,00 € HT ; Lot n°2 : 30 000,00 € HT ; Lot n°3 : 30 000,00 € HT ; Lot n°4 : 20 000,00 € HT.

Considérant qu'il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans,

Considérant l'offre remise par le cabinet SARTORIO, LONQUEUE, SAGALOVITSCH & Associés, au titre du lot n°1 sis 6 avenue de Villars – 75007 PARIS, offre jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 18 voix CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. BERNARD représenté par M. CHARMEL, Mme AZZOUEZ représentée par Mme GOSSELET, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER représentée par M. CASSARD, Mme PICHON représentée par Mme MAZOUZI, M. CASSARD, M. CHARMEL, M. KOR, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER représenté par M. BARRON, Mme MAZOUZI, Mme N'JOK- BATHA, M. LANYI représenté par M. AIT, M. EFFROY),

**DECIDE DE NE PAS** attribuer le lot n°4 – Droit privé général du marché de prestations juridiques au cabinet SARTORIO, LONQUEUE, SAGALOVITSCH & Associés, pour un montant maximal annuel de 20 000,00 euros hors taxes soit 24 000,00 euros toutes taxes comprises, **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer le présent contrat et toutes les pièces et actes y afférents,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2019-12-29 : Contrat de ville – Protocole d'engagements réciproques et renforcés**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) du 12 décembre 2019 portant adoption des protocoles réciproques et renforcés,

Vu l'avis favorable de la commission Bénévolat associatif, Solidarités, Sports de loisirs et de compétition en date du 11 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, Mme N'JOK- BATHA, M. CORBIER représenté par M. BARRON, M. LANYI représenté par M. AIT)

**APPROUVE** le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2019-12-30 : Signature d'une convention avec le Département des Yvelines – Dotation Sociale Globale 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités, Familles, Logement du 11 décembre 2019,

Considérant que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes (article L. 3211-1 du CGCT),

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale, en lien avec les compétences et les missions du Conseil Départemental,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec le Département des Yvelines pour le versement d'une subvention de 21 400 € au titre de la Dotation Sociale Globale 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2019.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2019-12-31 : Convention avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris – pour le dispositif DEMOS sur la période 2019-2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission culture, préservation du patrimoine et devoir de mémoire en date du 5 décembre 2019,

Considérant la volonté de renouveler le partenariat avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour la mise en œuvre d'un second dispositif DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) sur la Ville, dans le cadre du projet d'établissement de l'École municipale de Musique pour la période 2019-2022,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les engagements de chacune des parties,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention DEMOS entre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris – et la Ville de Carrières-sous-Poissy,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que les avenants éventuels,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2019-12-32 : Rapport annuel 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° 2015-12-31 portant création de la commission communale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité du 5 décembre 2019,

Vu le rapport annuel présenté en conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la commission d'accessibilité,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2019-12-33 : Demande de dérogation au repos dominical des commerces au titre de l'année 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

Vu le courrier du 6 août 2019, par lequel la CU GPSEO sollicite la Ville sur la liste des dimanches pour lesquels la Commune souhaite déroger au repos dominical,

Vu le courrier du 27 septembre 2019, par lequel la Ville informe la CU GPSEO du choix des dimanches identifiés pour lesquels la Commune souhaite déroger au repos dominical,

Vu l'avis favorable de la Commission du cadre de vie et de la maîtrise urbaine du 26 novembre 2019,

Considérant que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser

les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année,

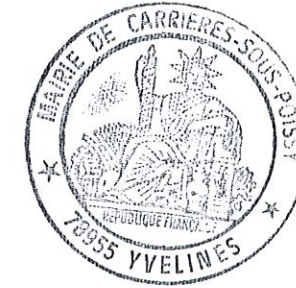
Considérant que le Maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical pour un nombre maximal de douze dimanches par an, Considérant que toutefois, au-delà de cinq dimanches par an, l'octroi de cette dérogation par le Maire nécessite l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle est membre, Considérant que pour être effective sur l'année 2020, la liste des dimanches concernés par les dérogations doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2019, Considérant que les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes d'été, des soldes d'hiver, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET un avis favorable** pour une dérogation au repos dominical aux dates suivantes pour l'année 2020 :

- Les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 6 - 13 - 20 et 27 décembre pour les secteurs suivants :
  - 52.2A détails de fruits et légumes
  - 52.2C détail de viande et produits à base de viande
  - 52.2G détail de pain, pâtisserie et confiserie
- Les dimanches 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 6 - 13 - 20 et 27 décembre pour les secteurs suivants : 52.1F hypermarchés

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**LE MAIRE**  
  
Christophe DELRIEU

Fin de la séance 15h10